

Docteur Michel MONTELS

Porte-parole du collectif "RELAIS DU HOUDIN"

Adhérent à l'association nationale "ROBIN DES TOITS"

55, route de Perrin - 33770 SALLES - Tél. : 05 56 88 40 40

Lettre recommandée avec AR

dont copies adressées par LR avec AR à :

ORANGE UPR du Sud-Ouest

1, avenue de la gare

31128 PORTET SUR GARONNE CEDEX

ORANGE SPIE, ZI de Montaudran

BP 34056, 75 chemin de Paysset

31029 TOULOUSE CEDEX 4

ORANGE UPR du Sud Ouest

1, boulevard Nelson Mandela

94110 ARCEUIL

SIAE

1, allée de la gare

33770 SALLES

À Monsieur le Maire Vincent NUCHY

Mairie

33770 SALLES

Salles, le 25 juin 2010

Objet : RECOURS AMIABLE

Monsieur le Maire,

Je reviens devant vous pour exprimer un recours amiable, vous demandant l'annulation de l'Arrêté du 29 mai 2010, arrêté autorisant l'installation d'une antenne relais de téléphonie mobile par l'opérateur "Orange", sur le site du "HOUDIN", au lieu-dit Landes de Perrin (à Perrin) chemin de Cachaou, commune de Salles, sur la parcelle D n° 1568.

Déclaration préalable n° 033498 10 K 0061, dépôt le 29/04/2010, délivrée le 29/05/2010.

L'installation de cette antenne au "Houdin" provoque l'opposition des riverains qui refusent ce projet.

L'opérateur ORANGE ne nous ayant pas informés, le désaccord n'a pu être manifesté que maintenant, après lecture de l'affiche de déclaration de travaux installée depuis peu chemin de Cachaou.

L'information se diffuse peu à peu et une pétition est en cours, réclamant le déplacement de l'antenne plus loin des habitations, en un lieu moins sensible.

Pour justifier notre désaccord sur le projet, vous trouverez ci-après les arguments que nous faisons valoir.

Tout d'abord, l'antenne relais constitue un risque sanitaire potentiel reconnu pour la santé.

En effet, nous n'avons aucun consentement éclairé et aucune garantie de non nocivité; le retard qu'il y a à admettre qu'il y a des causes à effets engagera un jour la responsabilité des élus qui ont donné leur accord... et nous pensons que ORANGE ne vous a pas fourni de certificat d'innocuité.

Au nom du principe de précaution, du trouble anormal de voisinage, et des recommandations du rapport "Bioinitiative", il est inenvisageable d'avoir une antenne à proximité du voisinage.

On peut reprendre les termes de l'arrêté d'Alain Juppé, Maire de Bordeaux, arrêté du 12/02/2010 qui écrit... " en l'état actuel des connaissances scientifiques, il subsiste encore des interrogations quant à la nocivité éventuelle des radiofréquences, notamment à long terme et que, plus généralement, l'inexistence d'un risque sanitaire n'est pas formellement montrée à ce jour..."

J'ajouterai à cela un autre argument : cette antenne relais est une atteinte à l'esthétique environnementale et constitue une détérioration du paysage, avec toute l'agressivité d'un pylone d'une hauteur de 30 mètres, ce qui est inacceptable en ce lieu.

A cela s'ajoute un argument d'ordre économique : la présence de l'antenne relais, avec ses dangers sanitaires potentiels et la dégradation environnementale, dévalorise nos biens immeubles, maisons d'habitations et terrains qui jouxtant l'antenne perdent toute potentialité de valorisation.

Au vu de tous ces arguments, nous comptons sur vous, Monsieur le Maire, pour annuler cet arrêté et obtenir en particulier par une réunion de concertation publique avec ORANGE, le déplacement de cette antenne dans un site plus éloigné et moins sensible, mais capable de rendre les services attendus.

Par ailleurs, étant propriétaire de trois terrains dans la "zone limitrophe", je suis prêt à envisager la cession à titre gracieux de l'un d'entre eux, si cela peut faciliter le déplacement de l'antenne.

Comptant sur votre compréhension pour prendre en compte notre légitime demande, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.